



Infos Juridiques n°16 Janvier 2021



La location d'équidés, obligations et responsabilités

La location peut concerner les équidés de sport, de loisirs et de course. La location de chevaux de course dispose d'un système juridique particulier, elle ne sera pas évoquée dans ce document.

Le contrat de location

Quelle définition pour le contrat de location ?

Le contrat de location d'équidé est un contrat de louage des choses pour lequel une des parties s'oblige à faire jouir l'autre partie d'une chose pendant un temps précis en contrepartie d'une rémunération, suivant l'article 1709 du Code Civil.

2 critères doivent être réunis afin de s'assurer qu'il s'agit bien d'une location :

- La mise à disposition d'un équidé ;
- Moyennant un prix.

Quelles sont les obligations des parties ?

Dans le cadre d'une location d'équidé, les parties d'un contrat s'engagent à respecter différentes obligations. Ainsi, le loueur s'engage à :

- Prendre en charge les frais vétérinaires du cheval,
- Ne pas désorganiser l'utilisation de l'équidé faite par le locataire,
- Fournir au locataire un équidé en parfaite santé et compétent à l'usage prévu au contrat.

Le locataire lui s'engage à :

- Entretien de l'équidé pendant la durée du contrat,
- Respecter l'usage prévu au contrat de l'équidé,
- Verser la rémunération au loueur dans les délais,
- Restituer l'équidé au loueur à la fin du contrat.

La rédaction du contrat de location, ses clauses et ses litiges

Comment rédiger un contrat de location ?

Le contrat de location est un acte de volonté entre deux parties. Le contrat peut se faire à l'oral, mais il est recommandé de le faire à l'écrit pour une meilleure sécurité. En effet, le formalisme est indispensable pour spécifier clairement et précisément les modalités du contrat de location. Les modalités à préciser sont :

- La nature du contrat

- Les modalités de paiement
- Les disciplines envisagées
- Le lieu d'hébergement
- La condition de livraison
- La remise du livret de l'équidé
- La répartition des frais (frais vétérinaire, frais de maréchalerie...)
- Les modalités de rupture du contrat
- L'assurance

Quelles assurances contracter en tant que locataire ?

Plusieurs types d'assurance peuvent ou doivent être souscrites par le locataire :

- L'assurance mortalité, invalidité et frais vétérinaire, non obligatoire. Elle permet au loueur d'être indemnisé sans besoin que le responsable doive être recherché.
- La responsabilité civile (gardien d'équidé) afin de couvrir les dommages que le cheval est possible de causer à des tiers durant le contrat de location.
- Assurance individuelle accident afin d'indemniser le dommage (le cheval en cas de blessure).

Est-il possible de rompre le contrat ?

Lors de la rédaction du contrat, les parties décident ensemble de la nature du contrat. En cas de contrat à durée indéterminée (CDI), le contrat peut être rompu librement à tout moment par l'une ou l'autre des deux parties, en respectant un délai de préavis inscrit au contrat.

En cas de contrat à durée déterminée (CDD) il ne peut pas être rompu de manière anticipée sauf en cas d'accord amiable entre loueur et locataire.

La responsabilité des parties

Quelle responsabilité pour le loueur ?

Si le loueur loue un équidé ayant un vice ou un défaut (pathologie, comportement...) et étant incompétent à l'usage prévu au contrat, il peut engager sa responsabilité contractuelle et devoir indemniser le locataire si ce dernier se blesse à plusieurs reprises. Le loueur engage aussi sa responsabilité s'il prive le locataire de l'usage de l'équidé dans les conditions prévues au contrat ou encore s'il n'endosse pas les frais vétérinaires exceptionnels de l'équidé inscrits au contrat.

Quelle responsabilité pour le locataire ?

La responsabilité du locataire peut être engagée si l'usage de l'équidé n'est pas respecté ou si un accident est survenu à l'équidé. Dans ce cas, le locataire sera responsable de l'accident tant qu'il n'aura pas prouvé au loueur qu'il a bien respecté le contrat et qu'il a pris toutes les précautions nécessaires afin d'éviter un accident. La charge de la preuve revient au locataire.

**Pour plus d'informations, contactez l'Institut du Droit Equin : contact@institut-droit-equin.fr
Si vous souhaitez adhérer à l'IDE, retrouvez [la plaquette descriptive](#) et [le bulletin d'adhésion](#)**